



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-022

### **Objet :**

**Actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil des enfants sur les temps extra et périscolaire, pause méridienne.**

Abrogation de la délibération n°2022-035 en date du 28 juin 2023

### **Rapporteur :**

Mme ESTREMANHO

### **Commission plénière :**

Le 6 juin 2023

### **Convocation :**

Le 13 juin 2023

### **Pièce(s) jointe(s) :**

Règlement de fonctionnement

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	17
Représentés	8
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 20 juin 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; I. LAFAYE ; F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO ; B. ESTREMANHO ; C. BOUÉTARD ; H. KÉRIVEL ; M. PICAUD ; C. MARTIN ; C. BASTOUL ; E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI ; S. JAUBERTY ; M. POINSE ; J-P RICAUD ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

### **Absents représentés :**

S. AMIRAULT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH  
A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN  
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUÉTARD  
J. DJENAÏDI donne pouvoir à H. KÉRIVEL  
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE  
M. PROVOTAL donne pouvoir à I. LAFAYE  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO  
P. WITTERKERTH donne pouvoir à F. DA SILVA

### **Absents non représentés :**

S. BIBARD ; A. MUSY-BRELIER ;

**VU** le code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** le règlement de fonctionnement établi en concertation avec la caisse des allocations Familiales ;

**VU** la délibération du N°2022-035 du 28 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission plénière réunie en date du 6 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs et des services périscolaire définit l'organisation du centre de loisirs ainsi que les différents temps d'accueils des enfants, conformément à la politique éducative de la commune de Villiers-sur-Orge à travers son projet Educatif de Territoire (PEDT) et aux prérogatives de la caisse des allocations familiales ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de définir la tranche d'âge des enfants accueillis au sein des structures d'accueil ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de fonctionnement nécessite d'être actualisé en ce sens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver les modifications apportées au dit règlement de fonctionnement afin de le

communiquer aux familles bénéficiaires ainsi qu'aux équipes en charge des enfants ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération n°2022-035 du 28 juin 2023 ;
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 juin 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

